

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION, DE LA SIGNALISATION ET DU STATIONNEMENT**

**N°134/23
(remplace le N°57/23)**

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 7 mars 2023 par Madame Anne GENTIL-BECCOT, Présidente de l'association Sou des Ecoles de Thoiry ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de ne pas compromettre la sécurité publique lors du vide grenier et sa mise en place,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, hormis ceux nécessaires au déroulé de la manifestation, rue des Séquoias, le long de la salle des fêtes et sur le parking de la salle des fêtes, rue de Combes à THOIRY- 01710,

Du samedi 10 juin 2023, 12h00 au dimanche 11 juin 2023, 16h00

Article 2 :

La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon apparente par les soins du pétitionnaire, conformément à l'instruction interministérielles sur la signalisation routière. La mise en place des panneaux de stationnement interdit sera effectuée au moins 7 jours avant le début de la manifestation par **le Service Cadre de Vie**.

Article 3 :

Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

30/05/2023

Service Police Municipale

Mairie - 374, rue Briand Stresemann - 01710 THOIRY

Tél : 04 50 41 33 29 - Fax : 04 50 20 87 13

Courriel : police.municipale@mairie-thoiry.fr

www.mairie-thoiry.fr

Page 1

Publié le 1^{er} juin 2023

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
- Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY
- Aux Responsables du service Cadre de Vie.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 30 mai 2023

Le Maire,
Muriel BÉNIER

